



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial ou désignation du mélange	LPS® Precision Clean (Aerosol)
Numéro d'enregistrement	-
Synonymes	Aucun(e)(s).
Numéro de pièce	02720, M02720
Date de publication	le 20-Juillet-2016
Numéro de version	01

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées	Un nettoyant industriel conçu pour éliminer la saleté, les huiles et les graisses en métal léger, béton et autres surfaces durables.
Utilisations déconseillées	Aucun connu.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Nom fourn.	Fournisseur: Eurotech-Renda SAS, Z.A.
Adresse	Legrand, 1 Impasse des Métiers Pechbonnieu
Ville	Haute-Garonne 31140
Pays	France
	Téléphone : +33 (0) 561 83 17 92
	Fax: +33 (0) 561 83 67 32
	En cas d'urgence: +001 703 527 388 (É.U.A.)
	+33 (0) 1 45 42 59 59 (ORFILA, France)

Fabricant

Nom de la société	ITW Pro Brands
Adresse	4647 Hugh Howell Rd., Tucker, GA 30084 (U.S.A.)
Site web	http://www.lpslabs.com
E-mail	lpssds@itwprobrands.com

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Les dangers physiques, sanitaires et environnementaux du mélange ont été évalués et/ou testés, et la classification suivante s'applique.

Classification selon la directive 67/548/CEE ou 1999/45/CEE et ses amendements

Classification E;R2, Xi;R36/38

Le texte intégral de toutes les phrases R est présenté en section 16.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 et ses amendements

Dangers physiques Aérosols	Catégorie 3	H229 - Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
Dangers pour la santé Corrosion cutanée/irritation cutanée	Catégorie 2	H315 - Provoque une irritation cutanée.
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Catégorie 2	H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

Résumé des dangers

Dangers physiques	Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.
Dangers pour la santé	Irritant pour les yeux et la peau. L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets sanitaires.
Dangers pour l'environnement	Pas de classification pour les dangers pour l'environnement.

Risques particuliers	Aucun(s) connu(s). Irritant pour les yeux et la peau.
Principaux symptômes	Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 tel que modifié

Contient : Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis

Pictogrammes de danger



Mention d'avertissement Attention

Mentions de danger

H229	Récipient sous pression: peut éclater sous l'effet de la chaleur.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.

Mentions de mise en garde

Prévention

P210	Tenir à l'écart de la chaleur/des étincelles/des flammes nues/des surfaces chaudes. Ne pas fumer.
P251	Ne pas perforer, ni brûler, même après usage.
P264	Se laver soigneusement après manipulation.
P280	Porter un équipement de protection des yeux/du visage.
P280	Porter des gants de protection.

Intervention

P302 + P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau.
P305 + P351 + P338	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P332 + P313	En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P337 + P313	Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
P362 + P364	Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Stockage

P410 + P412	Protéger du rayonnement solaire. Ne pas exposer à une température supérieure à 50 °C/122 °F.
-------------	--

Élimination

Éliminer les rejets et les déchets conformément aux règlements municipaux.

Informations supplémentaires de l'étiquette

Aucun(e)(s).

2.3. Autres dangers

Aucun connu.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Informations générales

Nom chimique	en %	N° CAS/n° CE	Numéro d'enregistrement REACH	Numéro index	Notes
Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis	1 - 5	68476-86-8 270-705-8	-	649-203-00-1	
Classification :	DSD:	F+;R12, Carc. Cat. 1;R45, Muta. Cat. 2;R46			K,S
	CLP :	Muta. 1B;H340, Carc. 1A;H350			K,S,U

Liste des abréviations et des symboles pouvant être utilisés ci-avant

DSD : Directive 67/548/CEE.
 CLP : Règlement n° 1272/2008.
 #: des limites d'exposition sur le lieu de travail ont été fixées pour cette substance en application de la législation de l'Union.
 M : facteur M
 PBT : substance persistante, bioaccumulable et toxique.
 vPvB : substance très persistante et très bioaccumulable.

Remarques sur la composition Le texte intégral de toutes les phrases R et mentions H est présenté en section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Informations générales

Vérifier que le personnel médical est conscient des substances impliquées et prend les mesures de protection individuelles appropriées

4.1. Description des premiers secours

Inhalation	Sortir au grand air. Contacter un médecin si les symptômes se développent ou persistent.
Contact avec la peau	Enlever les vêtements contaminés. Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.
Contact avec les yeux	Laver immédiatement les yeux à grande eau pendant au moins 15 minutes. Les personnes portant des lentilles de contact doivent autant que possible les enlever. Rincer continuellement. Consulter un médecin si une irritation se développe et persiste.
Ingestion	Dans le cas improbable d'une ingestion, contacter un médecin ou un centre antipoison. Rincer la bouche.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritation sévère des yeux. Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. Peut entraîner des rougeurs et de la douleur.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Assurer des soins généraux et traiter en fonction des symptômes. Garder la victime sous observation. Les symptômes peuvent se manifester à retardement.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Risques généraux d'incendie Donnée inconnue.

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés Donnée inconnue.

Moyens d'extinction inappropriés En cas d'incendie ne pas utiliser de jet d'eau car cela dispersera le feu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, des gaz dangereux pour la santé peuvent être produits.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipements de protection particuliers des pompiers Porter un appareil respiratoire autonome et un vêtement de protection complet en cas d'incendie.

Procédures spéciales de lutte contre l'incendie Les récipients doivent être refroidis à l'eau pour éviter toute accumulation de pression de vapeur.

Méthodes particulières d'intervention

Employer des méthodes normales de lutte contre l'incendie et tenir compte des dangers associés aux autres substances présentes.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Garder les personnes à l'écart de l'endroit de l'écoulement/de la fuite et contre le vent. Porter un équipement et des vêtements de protection appropriés durant le nettoyage. Ne pas toucher les récipients endommagés ou le produit déversé à moins d'être vêtu d'une tenue protectrice appropriée. Assurer une ventilation adéquate. Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

Pour les secouristes Tenir à l'écart le personnel superflu. Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet à l'égout et dans les environnements terrestres et les cours d'eau.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Se reporter aux fiches de données de sécurité et/ou aux modes d'emploi joints. Bloquer la fuite si cela peut se faire sans risque. Isoler la zone jusqu'à dispersion du gaz. Éliminer toutes les sources d'inflammation (interdiction de fumer, d'avoir des torches, étincelles ou flammes dans la zone immédiate). Tenir les matériaux combustibles (bois, papier, huile, etc.) à l'écart du produit déversé. Absorber avec de la vermiculite, du sable sec ou de la terre, puis placer en récipient. Après avoir récupéré le produit, rincer la zone à l'eau.

Déversements mineurs : Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine). Nettoyer à fond la surface pour éliminer toute contamination résiduelle.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Utiliser les protections individuelles recommandées dans la rubrique 8 de la FDS. Pour les conseils relatifs à l'élimination, voir la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Réceptacle sous pression: ne pas perforer, ni brûler, même après usage. Ne pas utiliser si le bouton de pulvérisation est manquant ou défectueux. Ne pas pulvériser contre une flamme nue ou tout autre objet incandescent. Ne pas fumer pendant l'utilisation du produit ou attendre que la surface vaporisée soit totalement sèche. Ne pas couper, souder, braser, percer, broyer ou exposer les récipients à la chaleur, à une flamme, à des étincelles ou à toute autre source d'ignition. Relier les récipients à la terre et effectuer une liaison équipotentielle lors de tout transfert de substance. Ne pas réutiliser des récipients vides. Éviter le contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Éviter toute exposition prolongée. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées. Porter un équipement de protection approprié. Suivre les règles de bonnes pratiques chimiques.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Contenu sous pression. Ne pas exposer à la chaleur ou conserver à des températures supérieures à 49 °C/120 °F sous peine d'explosion. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Ne pas manipuler ou stocker à proximité d'une flamme nue, d'une source de chaleur ou toute autre source d'ignition. Conserver à l'écart des matières incompatibles (voir la Section 10 de la présente FDS).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Donnée inconnue.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Limites d'exposition professionnelle

Autriche. Liste MAK , OEL Ordinance (GwV), BGBl. II, no. 184/2001

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	MAK	1 mg/m ³	Fraction inhalable.
		0,1 mg/m ³	Émanations et poussières respirables.
	VLCT	4 mg/m ³ 0,4 mg/m ³	Fraction inhalable. Émanations et poussières respirables.
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	MAK	307 mg/m ³	
		50 ppm	
	Plafond	614 mg/m ³ 100 ppm	

La Belgique. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m ³	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m ³	Fumée.
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m ³	
		50 ppm	

Bulgarie. LEP. Règlement n° 13 sur la protection des travailleurs contre les risques d'exposition à des agents chimiques au travail

Composants	Type	Valeur
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,1 mg/m ³
		308 mg/m ³
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)		50 ppm

Croatie. Valeurs limites d'exposition aux substances dangereuses sur le lieu de travail (VLE), Annexes 1 et 2, Narodne Novine, 13/09

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	- MAC	0,21 mg/m ³	Poussière et fumées.
	VLCT	2 mg/m ³	Poussière et fumées.
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	- MAC	308 mg/m ³	
		50 ppm	

Chypre. LEP. Règlement sur la régulation de l'atmosphère des usines et les substances dangereuses dans les usines, PI 311/73 et ses modifications.

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,2 mg/m3	Fumée.

République tchèque. LEP. Décret gouvernemental n° 361

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	Plafond	2 mg/m3	Poussières.
	VME	0,2 mg/m3 1 mg/m3	Fumée. Poussières.
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	Plafond	0,1 mg/m3 550 mg/m3	Fumée.
	VME	270 mg/m3	

Danemark. Valeurs limites d'exposition

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	Vle	1 mg/m3	Poussières.
	Vle	0,1 mg/m3 309 mg/m3	Fumée.
		50 ppm	

Estonie. LEP. Limites d'exposition professionnelle des substances dangereuses. (annexe du règlement n° 293 du 18 septembre 2001)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	Poussière totale.
		0,2 mg/m3	Poussière respirable.
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3	
		50 ppm	

Finlande. Limites d'exposition sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	
		0,1 mg/m3	Poussières et/ou fumées alvéolaires
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	310 mg/m3	
		50 ppm	

La France. INRS, Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VLE	2 mg/m3	Poussières.
	VME	1 mg/m3 0,2 mg/m3	Poussières. Fumée.
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3	
		50 ppm	

Allemagne. Liste MAK de la DFG (VLE indicatives). Fondation allemande pour la recherche, Division des risques liés aux composés chimiques dans le travail (DFG)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,01 mg/m3	Fraction alvéolaire.
	VME	310 mg/m3	Vapeurs.
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)		50 ppm	Vapeurs.

Allemagne. TRGS 900, Valeurs limites dans l'air ambiant sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	AGW	310 mg/m3	Vapeur et aérosol.
		50 ppm	Vapeur et aérosol.

Grèce. LEP (Décret n° 90/1999 et ses modifications)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	2 mg/m3	Poussières.
	VME	1 mg/m3	Poussières.
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	0,2 mg/m3	Fumée.
		900 mg/m3	
	VME	150 ppm 600 mg/m3 100 ppm	

Hongrie. LEP. Décret joint relatif à la sécurité chimique sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	4 mg/m3	
	VME	0,4 mg/m3	Smoke.
		1 mg/m3 0,1 mg/m3	Smoke.
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	308 mg/m3	
	VME	308 mg/m3	

Islande. LEP. Règlement 154/1999 sur les limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	Poussière totale.
		0,1 mg/m3	Poussière respirable.
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	300 mg/m3	
		50 ppm	

Irlande. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	2 mg/m3	Poussière et brouillard.
	VME	1 mg/m3 0,2 mg/m3	Poussière et brouillard. Fumée.
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3	
		50 ppm	

Italie. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m3	Fumée.
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3	
		50 ppm	

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	1 mg/m3	
	VME	0,5 mg/m3	

Lettonie. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle des substances chimiques dans l'environnement de travail

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Lithuania. OELs. Limit Values for Chemical Substances, Conditions générales requises

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	Fraction inhalable.
		0,2 mg/m3	Fraction alvéolaire.
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	450 mg/m3	
		75 ppm	
		VME	300 mg/m3 50 ppm

Malte. LEP. Valeurs limites d'exposition professionnelle (L. N. 277 de la Loi sur l'autorité d'hygiène et de sécurité professionnelle (CAP 424), programmes I et V)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Pays-Bas. LEP (obligatoires)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,1 mg/m3	Fraction inhalable.
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	300 mg/m3	

Norvège. Normes administratives pour les contaminants sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	Vle	1 mg/m3	Poussières.
		0,1 mg/m3	Fumée.
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	Vle	300 mg/m3	
		50 ppm	

Pologne. CMA. Règlement sur les concentrations et intensités maximales admissibles en facteurs nocifs dans l'environnement de travail, annexe 1

Composants	Type	Valeur
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	0,2 mg/m3
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	480 mg/m3
		VME

Portugal. LEP. Décret-loi n° 290/2011 (Journal officiel du Portugal – 1 série A, n° 266)

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3
		50 ppm

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m3	Fumée.
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	150 ppm	

Portugal. LEP. Norme relative à l'exposition professionnelle aux agents chimiques (NP 1796)

Composants	Type	Valeur	Forme
	VME	100 ppm	

Roumanie. LEP. Protection des travailleurs contre l'exposition aux agents chimiques sur le lieu de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	1,5 mg/m3	Poussières.
	VME	0,2 mg/m3	Fumée.
	VME	0,5 mg/m3	Poussières.
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	500 mg/m3	
	VME	3 ppm	
		300 mg/m3	
		18 ppm	

Slovaquie. LEP. Règlement n° 300/2007 relatif à la protection de la santé en cas de travail avec des agents chimiques

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	Fraction inhalable.
		0,2 mg/m3	Fumée respirable.
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3	
		50 ppm	

Slovénie. LEP. Règlements concernant la protection des travailleurs contre les risques d'exposition aux produits chimiques au travail (Journal officiel de la République de Slovénie)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	Fraction inhalable.
		0,1 mg/m3	Fumée respirable.
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3	
		50 ppm	

Espagne. Limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	Poussière et brouillard.
		0,2 mg/m3	Fumée.
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3	
		50 ppm	

Suède. Valeurs limites d'exposition professionnelle

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VME	1 mg/m3	Poussière totale.
		0,2 mg/m3	Poussière respirable.
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	450 mg/m3	
	VME	75 ppm	
		300 mg/m3	
		50 ppm	

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	0,2 mg/m3	Poussière inhalable.
	VME	0,1 mg/m3	Poussière inhalable.
Éther monométhylrique de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VLCT	300 mg/m3	
		50 ppm	

La Suisse. SUVA : Valeurs limites d'exposition aux postes de travail

Composants	Type	Valeur	Forme
	VME	300 mg/m3 50 ppm	

Royaume-Uni. EH40 Limites d'exposition sur le lieu de travail (WEL)

Composants	Type	Valeur	Forme
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)	VLCT	2 mg/m3	Inhalable dusts and mists.
	VME	1 mg/m3 0,2 mg/m3	Inhalable dusts and mists. Fumée.
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3 50 ppm	

UE. Valeurs limites d'exposition indicatives des directives 91/322/CEE, 2000/39/CE, 2006/15/CE, 2009/161/UE

Composants	Type	Valeur
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)	VME	308 mg/m3 50 ppm

Valeurs limites biologiques Il n'y a pas de limites d'exposition biologique pour ce ou ces ingrédients.

Procédures de suivi recommandées Suivre les procédures standard de surveillance.

Doses dérivées sans effet (DDSE) Donnée inconnue.

Concentrations prédites sans effet (PNEC) Donnée inconnue.

Directives au sujet de l'exposition**UE – Valeurs limites d'exposition : Désignation « Peau »**

Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8) Résorption via la peau

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Assurer une bonne ventilation générale (généralement 10 renouvellements d'air à l'heure). Le taux de renouvellement d'air devrait être adapté aux conditions. Si c'est approprié, clôtures de processus d'utilisation, ventilation d'échappement locale, ou d'autres commandes de technologie pour maintenir les niveaux aéroportés au-dessous des limites recommandées d'exposition. Si des limites d'exposition n'ont pas été établies, maintenez les niveaux aéroportés à un niveau acceptable. Des dispositifs de rinçage oculaire et des douches d'urgence doivent être disponibles sur le lieu de travail pendant la manipulation de ce produit.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Informations générales Utiliser l'équipement de protection individuel requis. Choisir l'équipement de protection conformément aux normes CEN en vigueur et en coopération avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Protection des yeux/du visage Porter des lunettes de sécurité à écrans latéraux.

Protection de la peau

- Protection des mains Porter des gants appropriés et résistant aux produits chimiques. Suivre les recommandations du fournisseur pour le choix des gants adéquats.

- Autres Porter des vêtements appropriés résistant aux produits chimiques.

Protection respiratoire En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Risques thermiques Porter des équipements de protection contre la chaleur, si nécessaire.

Mesures d'hygiène Ne pas fumer pendant l'utilisation. Toujours adopter de bonnes pratiques d'hygiène personnelle, telles que se laver après avoir manipulé la substance et avant de manger, de boire ou de fumer. Nettoyer régulièrement la tenue de travail et l'équipement de protection pour éliminer les contaminants.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement La personne en charge de la gestion environnementale doit être informée en cas de rejet majeur de produit.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles****Aspect**

Nom de la matière : LPS® Precision Clean (Aerosol) - ITW Pro Brands (EU French)

02720, M02720 N° version: 01 Date de publication: le 20-Juillet-2016

État physique	Gaz.
Forme	Aérosol
Couleur	Bleu-vert.
Odeur	Agrumes.
Seuil olfactif	Donnée inconnue.
pH	12,9
Point de fusion/point de congélation	Donnée inconnue.
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	100 °C (212 °F)
Point d'éclair	Non établi
Taux d'évaporation	1 AcBu
Inflammabilité (solide, gaz)	Gaz ininflammable.
Limites supérieures/inférieures d'inflammabilité ou limites d'explosivité	
limite inférieure d'inflammabilité (%)	Non établi
limite supérieure d'inflammabilité (%)	Non établi
Pression de vapeur	< 17,5 mm Hg @20°C
Densité de vapeur	> 1
Densité relative	Donnée inconnue.
Solubilité(s)	
Solubilité (dans l'eau)	100 en % (dans l'eau)
Solubilité (autre)	Donnée inconnue.
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée inconnue.
Température d'auto-inflammabilité	Donnée inconnue.
Température de décomposition	Donnée inconnue.
Viscosité	< 3 cSt
Température pour la viscosité	25 °C (77 °F)
Propriétés explosives	Non explosif.
Propriétés comburantes	Non comburant.
9.2. Autres informations	
Chaleur de combustion	< 20 kJ/g
Pourcent volatils	> 97 en %
Densité	1 - 1,03 @ 20°C
COV	5,8 en % per U.S. State and Federal Consumer Product Regulations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité	Réagit violemment avec les acides forts. Ce produit peut réagir avec des comburants.
10.2. Stabilité chimique	Ce produit est stable dans des conditions normales.
10.3. Possibilité de réactions dangereuses	Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.
10.4. Conditions à éviter	Contact avec des substances incompatibles. Ne pas mélanger avec d'autres produits chimiques.
10.5. Matières incompatibles	Acides. Agents oxydants.
10.6. Produits de décomposition dangereux	Oxydes de carbone.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

Informations générales	L'exposition professionnelle à la substance ou au mélange peut provoquer des effets indésirables.
-------------------------------	---

Informations sur les voies d'exposition probables

Inhalation	L'inhalation prolongée peut être nocive.
Contact avec la peau	Provoque une irritation cutanée.
Contact avec les yeux	Provoque une sévère irritation des yeux.

Ingestion	Faible danger présumé en cas d'ingestion. Peut causer des gênes en cas d'ingestion.
Symptômes	Provoque une irritation des yeux Les symptômes peuvent inclure des picotements, des déchirures, des rougeurs, des gonflements et une vision brouillée. Irritation de la peau. L'exposition peut entraîner inconfort, rougeur et irritation transitoire.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	Not expected to be acutely toxic.	
Composants	Espèce	Résultats d'essais
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Rat	> 2000 mg/kg, 24 Heures
Inhalation		
CL50	Rat	> 5,11 mg/l, 4 Heures
Oral		
DL50	Rat	481 mg/kg
Éther monométhyle de dipropylène glycol (CAS 34590-94-8)		
Aiguë		
Cutané		
DL50	Lapin	> 19020 mg/kg, 24 Heures
Oral		
DL50	Rat	> 5000 mg/kg
Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis (CAS 68476-86-8)		
Aiguë		
Inhalation		
CL50	Rat	1355 mg/l
<i>Gaz</i>		
CL50	Souris	1237 mg/l, 120 Minutes 52 en %, 120 Minutes
Corrosion cutanée/irritation cutanée	Provoque une irritation cutanée.	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	Provoque une irritation des yeux	
Sensibilisation respiratoire	N'est pas un sensibilisateur de la peau.	
Sensibilisation cutanée	Aucune sensibilisation cutanée n'est attendue pour ce produit.	
Mutagenicité sur les cellules germinales	Il n'existe pas de données indiquant que ce produit, ou tout composant présent à des taux de plus de 0,1%, soit mutagène ou génétoxique.	
Cancérogénicité	Ce produit n'est pas considéré comme cancérogène par l'IARC, l'ACGIH, le NTP et l'OSHA.	
Toxicité pour la reproduction	Ce produit ne donne normalement pas lieu à des effets sur la reproduction ou le développement.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique	Non classé.	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée	Non classé.	
Danger par aspiration	Non classé.	
Informations sur les mélanges et informations sur les substances	Aucune information disponible.	
Autres informations	Aucun(s) connu(s).	

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité	D'après les données disponibles, les critères de classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger aigu, ne sont pas remplis. Le manque partiel ou total de données rend la classification dans les substances dangereuses pour les milieux aquatiques, danger à long terme, impossible.
-----------------------	---

Composants	Espèce		Résultats d'essais
Cuivre, composés de cuivre (CAS 7440-50-8)			
Aquatique			
Crustacé	CE50	Puce d'eau (Daphnia magna)	0,036 mg/l, 48 heures
Poisson	CL50	Vairon à grosse tête (Pimephales promelas)	0,0319 - 0,0544 mg/l, 96 heures
12.2. Persistance et dégradabilité	Expected to biodegrade.		
12.3. Potentiel de bioaccumulation			
Facteur de bioconcentration (FBC)	Donnée inconnue.		
12.4. Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.		
12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB	Non disponible.		
12.6. Autres effets néfastes	Aucun(s) connu(s).		

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Déchets résiduels	Éliminer le produit conformément à la réglementation locale en vigueur. Les doublures intérieures ou récipients vides peuvent conserver des résidus de produit. N'éliminer cette matière et son récipient qu'en prenant toutes les précautions nécessaires (voir : Instructions relatives à l'élimination).
Emballage contaminé	Les récipients vides peuvent contenir des résidus de produit. Respecter les avertissements de l'étiquette même quand le récipient est vide. Les conteneurs vides doivent être acheminés vers un site agréé pour le traitement des déchets à des fins de recyclage ou d'élimination. Ne pas réutiliser des récipients vides.
Code des déchets UE	Le code de déchet doit être attribué en accord avec l'utilisateur, le producteur et les services d'élimination de déchets.
Informations / Méthodes d'élimination	Recueillir et réutiliser ou éliminer dans des récipients scellés en décharge agréée. Contenu sous pression. Ne pas perforer, incinérer ou broyer. Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations locales/régionales/nationales/internationales.
Précautions particulières	Détruire conformément à toutes les réglementations applicables.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

ADR

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, ininflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.2
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.2
No. de danger (ADR)	Donnée inconnue.
Code de restriction en tunnel	D
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.
14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

RID

14.1. Numéro ONU	UN1950
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU	AÉROSOLS, ininflammables
14.3. Classe(s) de danger pour le transport	
Classe	2.2
Risque subsidiaire	-
Label(s)	2.2
14.4. Groupe d'emballage	Sans objet.
14.5. Dangers pour l'environnement	Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

ADN

14.1. Numéro ONU Donnée inconnue.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU AÉROSOLS, ininflammables

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Classe 2.2

Risque subsidiaire -

Label(s) 2.2

14.4. Groupe d'emballage Sans objet.

14.5. Dangers pour l'environnement Non.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur Consulter les instructions de sécurité, la FDS et les procédures d'urgence avant toute manipulation.

IATA

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping name AEROSOLS, non-flammable

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.2

Subsidiary risk -

Label(s) 2.2

14.4. Packing group Not applicable.

14.5. Environmental hazards No.

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

Other information

Passenger and cargo aircraft Allowed with restrictions.

Cargo aircraft only Allowed with restrictions.

IMDG

14.1. UN number UN1950

14.2. UN proper shipping name AEROSOLS, non-flammable

14.3. Transport hazard class(es)

Class 2.2

Subsidiary risk -

Label(s) 2.2

14.4. Packing group Not applicable.

14.5. Environmental hazards

Marine pollutant No.

EmS F-D, S-U

14.6. Special precautions for user Read safety instructions, SDS and emergency procedures before handling.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC Sans objet.

ADN; ADR; IATA; IMDG; RID



RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations de l'UE

Règlement (CE) n° 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone, Annexe I et II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 850/2004 concernant les polluants organiques persistants, Annexe I et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 1 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 2 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe I, partie 3 et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (UE) n° 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux, Annexe V et ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (CE) n° 166/2006 concernant la création d'un registre européen des rejets et des transferts de polluants, Annexe II, avec ses modifications

N'est pas listé.

Règlement (EC) n° 1907/2006 (REACH), Article 59, paragraphe 10, Liste des substances candidates actualisée par l'ECHA

N'est pas listé.

Autorisations

Règlement (CE) n° 1907/2006, REACH, Annexe XIV Substance soumise à autorisation, et ses amendements

N'est pas listé.

Restrictions d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII, Substances soumises à restrictions de mise sur le marché et d'utilisation, et ses modifications

Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis (CAS 68476-86-8)

Directive 2004/37/CE : concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à l'exposition à des agents cancérigènes ou mutagènes au travail, avec ses modifications

Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis (CAS 68476-86-8)

Directive 92/85/CEE : concernant la mise en œuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail, avec ses modifications

Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis (CAS 68476-86-8)

Autres réglementations UE

Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses

Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis (CAS 68476-86-8)

Directive 98/24/CE concernant la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail, avec ses modifications

Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis (CAS 68476-86-8)

Directive 94/33/CE concernant la protection des jeunes au travail, avec ses modifications

Gaz de pétrole, liquéfiés, adoucis (CAS 68476-86-8)

Autres réglementations

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives de la CEE ou aux lois du pays concerné. La présente Fiche de données de sécurité est conforme aux exigences du Règlement (CE) n° 1907/2006, avec ses modifications.

Réglementations nationales

Se conformer à la réglementation nationale concernant l'emploi des agents chimiques. Conformément à la directive 94/33/CE sur la protection des jeunes au travail, avec ses modifications, les personnes âgées de moins de 18 ans ne sont pas autorisées à travailler avec ce produit.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été mise en œuvre.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des abréviations

Donnée inconnue.

Références	Donnée inconnue.
Informations sur la méthode d'évaluation utilisée pour classer le mélange	La classification au titre des risques envers la santé et l'environnement est dérivée d'une combinaison de méthodes de calcul et de données d'essai, le cas échéant.
Texte intégral des avertissements ou des phrases R et des mentions H en Sections 2 à 15	<p>R12 Extrêmement inflammable.</p> <p>R2 Risque d'explosion par le choc, la friction, le feu ou d'autres sources d'ignition.</p> <p>R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.</p> <p>R45 Peut provoquer le cancer.</p> <p>R46 Peut provoquer des altérations génétiques héréditaires.</p> <p>H340 Peut induire des anomalies génétiques.</p> <p>H350 Peut provoquer le cancer.</p>
Informations de révision	Le présent document a subi des modifications importantes et doit être lu dans son intégralité.
Informations de formation	Suivre les instructions dispensées pendant la formation lors de la manipulation de ce matériau.
Clause de non-responsabilité	ITW Pro Brands ne peut en aucun cas prévoir toutes les conditions d'utilisation des présentes informations ou des produits d'autres fabricants associés à ses produits. Il relève de la responsabilité de l'utilisateur de veiller à assurer une manipulation, un stockage et une élimination du produit en toute sécurité. L'utilisateur est responsable en cas de perte, de blessure, de dommage ou de frais causés par une utilisation inadéquate. Les informations contenues dans la présente Fiche de données de sécurité sont exactes dans l'état actuel de nos connaissances et de nos informations, à la date de publication. Ces informations ne sont fournies qu'à titre indicatif pour assurer la sécurité de la manipulation, de l'utilisation, de la transformation, du stockage, du transport, de l'élimination et de la mise sur le marché de la substance, et ne sauraient être considérées comme une garantie ou une assurance-qualité. Les informations ne concernent que la matière spécifiquement décrite, et sont susceptibles d'être non valables si la matière est employée en combinaison avec toute autre matière ou dans tout autre procédé, à moins que le contraire ne soit précisé dans le texte.